



Commission de l'Union Africaine



République de Côte d'Ivoire

AUC/CRMC3/2015/1

Troisième Conférence des ministres africains
chargés de l'enregistrement des faits d'état civil

Yamoussoukro (Côte d'Ivoire)
12-13 février 2015

Note conceptuelle

Thème: Promouvoir l'utilisation de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil pour favoriser la bonne gouvernance en Afrique



I. Introduction

1. La troisième Conférence ministérielle se tiendra à Yamoussoukro, en Côte d'Ivoire, du 9 au 13 février 2015 et aura pour thème la « promotion de l'utilisation de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil pour appuyer la bonne gouvernance en Afrique ». Tous les ministres africains responsables de l'état civil, les ministres de la santé, les directeurs des bureaux d'état civil et des bureaux de statistique nationaux, ainsi que des représentants d'organisations régionales et internationales, d'agences des Nations Unies pertinentes et de représentants d'organisations non gouvernementales devraient être présents.

2. La première réunion ministérielle tenue en août 2010 à Addis-Abeba, en Éthiopie, a reconnu l'importance de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil, qui ont été identifiés comme l'un des impératifs de développement majeurs pour le continent. Suite aux résolutions adoptées par les ministres, les chefs d'État et de gouvernement africains ont institutionnalisé la Conférence ministérielle comme organe statutaire de la Commission de l'Union africaine lors du Sommet de l'Union africaine de 2012. Ils ont également décidé que la conférence servirait à faire le point sur les progrès réalisés et les problèmes rencontrés et que ces constatations seraient présentées au Sommet tous les deux ans¹.

3. Lors de la deuxième Conférence des ministres africains responsables de l'enregistrement des faits d'état civil organisée à Durban, en Afrique du Sud, en septembre 2012, les ministères ont réitéré l'importance de l'enregistrement des faits d'état civils et des statistiques de l'état civil dans le programme de développement de l'Afrique, notamment afin d'accélérer l'intégration régionale, de répondre aux priorités du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), un cadre stratégique mis en place par l'Union africaine pour le développement socioéconomique panafricain, et de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). À la fin de la réunion, ils ont indiqué les éléments suivants dans leur Déclaration :

a) Le rôle central de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil dans le développement économique et de la gouvernance;

b) Le rôle de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil dans l'amélioration de l'accès aux services de base à tous les niveaux, y compris la réalisation des OMD; et

c) L'étendue de l'impact de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil dans la vie quotidienne, sociale, politique et économique.

4. On compte parmi les principales conclusions de la réunion de Durban l'approbation du Programme africain d'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil, qui a fourni une politique et un cadre programmatique pour la mise en œuvre de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil sur le continent; et la décision que tous les pays procéderont à une évaluation complète des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement

¹ Décision Assembly/AU/Dec.424 (XIX) prise lors de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, qui s'est tenue en juillet 2012 à Addis-Abeba, Éthiopie.

des statistiques de l'état civil et élaboreront des plans nationaux chiffrés, quelque soit l'état de développement de leurs systèmes.

5. La troisième Conférence visera à contextualiser l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil dans le domaine de la gouvernance et discutera de la manière dont un système complet et efficace d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil peut aider les pays à obtenir une « bonne gouvernance ». Il est attendu que la conférence mobilise des États membres afin de définir ce lien important et de les guider afin qu'ils développent et mettent en œuvre des stratégies spécifiques et des plans opérationnels qui faciliteront la réalisation d'une bonne gouvernance et aideront à intégrer une approche de bonne gouvernance dans l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil.

6. La conférence est organisée pour la première fois sous l'égide de la Commission de l'Union africaine, à la suite de la résolution des chefs d'État et de gouvernement de janvier 2012. Cette conférence ainsi que celles futures seront donc menées selon les règles et procédures de fonctionnement suivies par la Commission de l'Union africaine lors de réunions de niveau ministériel. La conférence est organisée en collaboration avec le Groupe de base pour l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil, qui comprend la Banque africaine de développement (BAD), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), le Réseau INDEPTH, Plan International, le Secrétariat du Symposium africain sur le développement de la statistique représenté par Statistics South Africa et la CEA (qui sert de secrétariat du Programme africain d'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil).

II. Objectifs de la troisième Conférence ministérielle

7. La première Conférence ministérielle a aidé à galvaniser l'engagement politique de haut niveau nécessaire pour accélérer l'amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil sur le continent, et faciliter l'établissement d'un forum politique permanent sous la direction de la Commission de l'Union africaine pour fournir une orientation politique et pour suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil tous les deux ans. La deuxième Conférence a reconnu à l'unanimité l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil comme un impératif de développement, et a adopté le Programme africain d'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil en tant que politique et cadre programmatique pour le développement de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil en Afrique. Cette conférence a également fortement conseillé aux pays de prendre des mesures systématiques et limitées dans le temps.

8. La troisième Conférence, outre le fait de suivre les progrès réalisés quant au Programme africain d'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil, fournit des orientations afin de surmonter les divers obstacles rencontrés lors de la mise en œuvre du programme ces quatre dernières années. Il est prévu qu'elle fournisse une orientation claire pour la mise en place de systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil durables sur le continent et qu'elle identifie des actions prioritaires qui mèneront à des

résultats concrets à court terme. La conférence permettra aussi de délibérer sur les différentes facettes d'une bonne gouvernance en facilitant notamment la réalisation des droits de l'homme, politiques et économiques, en améliorant l'offre de services et l'élaboration de politiques reposant sur des preuves, et mieux connaître une approche de bonne gouvernance relative à l'enregistrement des faits d'état civil et l'établissement des statistiques de l'état civil.

9. Les objectifs spécifiques de la conférence sont les suivants :

a) Passer en revue les progrès réalisés par chaque pays par rapport aux engagements formulés lors des deux précédentes conférences ministérielles et par rapport aux cibles identifiées lors du plan à moyen terme du Programme africain d'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil;

b) Débattre des politiques et des actions programmatiques pour la prochaine phase de mise en œuvre du plan à moyen terme régional.

III. Résultats attendus

10. Les résultats attendus de la Conférence sont les suivants :

a) Examen des progrès réalisés quant aux objectifs définis dans le plan à moyen terme du Programme africain d'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil;

b) Examen des progrès réalisés concernant les résolutions ministérielles des deux dernières conférences;

c) Enseignements tirés par les États membres de leurs réussites et des obstacles qu'ils ont rencontrés lors de la mise en œuvre de leurs programmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil;

d) Reconnaissance et appréciation des démarches de bonne gouvernance entreprises concernant l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil;

e) Identification de conseils portant sur les politiques et les programmes en vue d'établir des systèmes complets et efficaces d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil en Afrique en résolvant les problèmes suivants :

- i) Stratégie de renforcement durable des capacités au service de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil,
- ii) Accès aux services d'enregistrement, en particulier à travers le secteur de la santé,
- iii) Interopérabilité avec des systèmes de carte nationale d'identité et des systèmes électoraux,
- iv) Choix de solutions technologiques adaptées,
- v) Enregistrement des faits d'état civil en situation de conflit et d'urgence,

- vi) La problématique hommes-femmes, et l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil;
- f) Établissement d'un cadre de responsabilité pour mesurer et contrôler les progrès réalisés par rapports aux précédents engagements.

IV. Thème de la Conférence : l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil, et la bonne gouvernance en Afrique

11. La bonne gouvernance constitue l'un des objectifs formels de l'Union africaine. Les objectifs et principes inscrits dans l'Acte constitutif de l'Union africaine, en particulier dans les articles 3 et 4, mettent l'accent sur l'importance d'une bonne gouvernance, de la participation populaire, de l'état de droit et des droits de l'homme. En outre, une fonction officielle du Parlement panafricain est d'« encourager la bonne gouvernance, la transparence et le responsabilité des États membres² ». Le Programme d'intégration africaine se penche également sur la question de la gouvernance sous plusieurs aspects, notamment la paix et la sécurité, la mise en place d'un processus électoral dans un climat de paix, l'intégration économique au sein du continent, ou encore le déplacement transfrontalier efficace de populations. Des systèmes solides d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil sont au cœur de la réalisation de ces priorités à l'échelle du continent africain.

12. Bien qu'il n'existe pas de définition universelle de la notion de « bonne gouvernance », il existe un large consensus entre les États membres des Nations Unies et les principales institutions et agences de développement international concernant les caractéristiques, les mécanismes et les résultats issus d'une bonne gouvernance³. Le concept de bonne gouvernance est de plus en plus associé à la démocratie et aux droits civils, à la transparence, l'état de droit, et à des services publics efficaces et responsables⁴. Dans le domaine de l'offre de services de l'État au public, les réformes de bonne gouvernance font progresser les droits de l'homme lorsqu'elles améliorent la capacité de l'État à assumer ses responsabilités afin de fournir des biens publics qui sont indispensables à la réalisation de nombreux droits de l'homme, tels que le droit à l'éducation, la santé et la nourriture⁵.

13. Un système d'enregistrement des faits d'état civil détient les principales caractéristiques d'une bonne gouvernance inclusive, et constitue l'un de ses éléments indispensables. De par sa nature, qui consiste à consigner systématiquement les faits d'état civil de chaque membre de la population, le système d'enregistrement des faits d'état civil est universel et constitue le système national de recueil de données le plus inclusif. Il constitue une infrastructure indispensable pour chaque pays en vue de répondre aux exigences fixées par le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau de l'ONU dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015, dont l'une des cinq grandes réorientations transformatrices est de « ne laisser personne de côté ». De par son caractère universel, le système d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état

²<http://au.int/en/organs/pap>.

³ Banque mondiale, <http://go.worldbank.org/G2CHLXX000>.

⁴ *Le monde que nous voulons*, rapport, *Enquête mondiale des Nations Unies pour un monde meilleur*, 2013.

⁵ <http://www.ohchr.org/en/Issues/Development/GoodGovernance/Pages/GoodGovernanceIndex.aspx>.

civil peut permettre aux gouvernements de toucher chaque individu et d'offrir ses services aux personnes en marge de la société. Les registres et documents d'identité issus du système permettent à chaque individu de la société de prouver avec certitude les faits liés à son existence, son identité et sa situation familiale, et de revendiquer ses droits fondamentaux et civils.

14. Disposer de données crédibles ancrées dans le temps et représentant la totalité de la population est une exigence phare de la bonne gouvernance. Les statistiques générées d'un tel système aident les gouvernements à développer et mettre en œuvre des programmes à tous les niveaux – y compris aux niveaux administratifs les plus bas – et à suivre régulièrement leurs progrès. Les données sur les naissances et les décès issues des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil peuvent être utilisées pour établir aussi bien des estimations de population au cours de la période séparant deux recensements que des projections démographiques. La Position africaine commune sur le programme de développement pour l'après-2015, élaborée grâce à un processus consultatif impliquant 53 pays africains, a inclus un engagement clé consistant à : « investir dans les capacités statistiques nationales et les systèmes d'information géographique et les consolider afin de recueillir, analyser, produire et diffuser des données désagrégées pour mesurer et évaluer l'efficacité des politiques, et promouvoir la prise de décision fondée sur des données probantes »⁶. Il est également reconnu que les progrès réalisés dans le cadre du Programme d'intégration africaine seraient accélérés grâce aux efforts réalisés pour renforcer les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil.

15. Tout en reconnaissant le rôle des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil dans la réalisation de la bonne gouvernance, il est également nécessaire de prendre en compte le besoin d'établir une méthode de bonne gouvernance afin de proposer des systèmes fiables et efficaces en la matière. Il est possible de palier à des problèmes clefs liés à la performance, la rentabilité, la responsabilité des autorités publiques et la transparence en formant un consensus autour d'une méthode de bonne gouvernance et en mettant en œuvre les processus opérationnels et de planification choisis. Une méthode de bonne gouvernance est également essentielle afin d'identifier et d'éliminer des divergences et des pratiques discriminatoires qui existent toujours au sein de lois, de politiques et de pratiques opérationnelles liés à l'enregistrement des faits d'état civil et à l'établissement des statistiques de l'état civil, et qui mènent à une marginalisation encore plus poussée d'individus et de groupes particulièrement vulnérables et au non-respect de leurs droits. L'introduction d'une plus grande responsabilité des autorités publiques quant aux systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil peut mener à une offre de services optimisée et à une meilleure utilisation des fonds publics.

16. La Conférence abordera l'enregistrement des faits d'état civil et l'établissement des statistiques de l'état civil, ainsi que la bonne gouvernance sous trois grands aspects : les droits de l'homme, l'offre de services et les données au service du développement.

V. Sujets de discussions et problèmes

⁶ Section IV « Catalyseurs de la mise en œuvre », paragraphe 100 du document *Position commune africaine sur le programme de développement pour l'après-2015*, Union africaine, mars 2014.

A. Vers un système complet d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil en Afrique : état d'avancement

17. Malgré le rôle critique qu'il joue dans le processus de développement d'un pays, l'enregistrement des faits d'état civil et l'établissement des statistiques de l'état civil est resté en marge des politiques et programmes gouvernementaux ces dernières dizaines d'années. Cela a conduit à d'importants déficits de capacités au niveau institutionnel, humain et des infrastructures au fil des ans. Ces déficits sont à présent difficiles à combler, malgré le soutien et l'engagement politiques immenses dont le programme a fait l'objet ces quatre dernières années. De longues années de stagnation ont porté un sérieux coup à la rapidité des progrès réalisés. Par conséquent, les objectifs ambitieux fixés dans le cadre du programme africain d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil ne peuvent pas être atteints par le biais d'une approche classique. Des politiques innovantes et à fort impact, ainsi que des directives programmatiques seront nécessaires pour atteindre ces objectifs ambitieux. Il faudra également établir un système d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil proposant une gamme complète de produits et de services et ce, de manière efficace.

18. Les deux précédentes conférences ministérielles montrent dans une large mesure que ce type de système est un impératif de développement pour l'Afrique. Les conférences ont aidé à mobiliser le soutien de ministres afin d'assurer un appui politique et un encadrement dans la gestion et la gouvernance du programme d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil en Afrique. Grâce à l'encadrement et au soutien politique apporté par les conférences ministérielles, ainsi qu'au cadre harmonisé et systémique fourni par le Programme africain d'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil, il existe désormais des mécanismes afin d'identifier des insuffisances ou faiblesses spécifiques et générales dans les systèmes nationaux actuels. Des processus d'évaluation complète menés par plusieurs pays ont permis d'identifier et d'effectuer une analyse systématique des causes de ces insuffisances. Ils ont ainsi guidé l'élaboration de plans nationaux d'amélioration des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil. Des mécanismes de coordination et des groupes de travail technique de haut niveau orientent le processus d'amélioration à l'échelle nationale, avec le soutien d'une équipe coordonnée de pays des Nations Unies.

19. Groupe de base régional pour l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil continue de fournir une assistance et des conseils techniques aux pays dans leurs efforts d'améliorer les systèmes dans ce domaine. Un grand nombre de fonctionnaires et de parties prenantes sont orientées et formées aux systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil dans toute l'Afrique, dans le cadre du processus d'évaluation complète. Ces processus ont permis la création de nouveaux « champions » en matière d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil dans plusieurs pays qui, s'ils sont soutenus davantage dans leur pays, peuvent continuer à faire vivre la mission vers l'amélioration continue de l'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil. La priorité donnée aux processus menés par les pays, le soutien politique de haut niveau reçu aux niveaux national et régional, le travail mené concernant le renforcement des systèmes durables et le soutien de la communauté internationale et de donateurs ont suscité l'intérêt

dans d'autres parties du monde, qui ont à présent initié des processus similaires, à la suite de l'Afrique.

20. Malgré ces progrès, il reste encore beaucoup à faire aux niveaux national et régional afin de remplir les engagements des ministres quant aux résolutions adoptées lors des deux dernières conférences. Il est prévu que les plans d'action élaborés (et ceux devant l'être) par les pays s'appuyant sur les évaluations complètes fournissent une feuille de route précise et limitée dans le temps afin d'obtenir des systèmes complets et efficaces d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil. Bien que ces plans s'étendent normalement sur une période spécifique et nécessitent des ressources pour mettre en place des activités s'y rapportant, quelques activités clés pourraient être mises en place/initiées par les pays en dépit d'investissements importants, et pourraient avoir un impact significatif sur l'augmentation de la couverture de l'enregistrement. Durant la mise en place de leur plan, les pays ont tendance à nécessiter des conseils et une assistance technique concernant certains aspects techniques et opérationnels spécifiques en la matière.

21. Le prochain obstacle auquel les pays devront faire face consistera à financer les plans. Dans l'idéal, les gouvernements eux-mêmes devraient fournir le soutien budgétaire nécessaire pour mettre en œuvre ces plans. Ces initiatives suscitent un intérêt croissant chez les donateurs et les partenaires de développement dans ces pays et régions, qui souhaitent apporter leur soutien. La Banque mondiale a mis en place un Plan de développement des investissements dans les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil (2015-2024) afin de renforcer les systèmes au niveau national, apporter un soutien international aux systèmes, et partager ses connaissances et recueillir des données factuelles. Les critères d'évaluation de l'état de préparation des pays pour obtenir un soutien international incluront des évaluations complètes; des plans multisectoriels chiffrés relatifs à l'enregistrement des faits d'état civil et aux statistiques de l'état civil comprenant une indication du niveau de ressources alloué par le gouvernement; les types de soutien déjà fournis par des partenaires de développement et le secteur privé; et le déficit de financement. Il est également probable que la Banque africaine de développement finance certains aspects du plan d'amélioration des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil à travers leur plan de développement des capacités statistiques.

22. Des efforts concernant le renforcement de capacités durables seront nécessaires aux niveaux continental et national afin d'assurer que les initiatives adoptées par les pays ne perdent pas leur dynamisme. Lors de leur deuxième conférence, les ministres ont mis l'accent sur la nécessité de créer un pôle de connaissances au niveau régional (basé au Secrétariat) qui servira de répertoire pour de nombreux biens publics (manuels, guides, directives), documents sur les bonnes pratiques de plusieurs pays, travaux de recherche, documents de formation, etc. auxquels les pays devraient avoir facilement accès. Un groupe d'experts africains, mis en place avec succès par le Groupe de base régional en vue de soutenir les pays dans la mise en place d'évaluations complètes, doit être revitalisé, soutenu et élargi afin de maintenir le niveau de soutien technique offert aux pays, et ce même durant la phase de mise en œuvre. La création d'une masse critique de « champions de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil », à la fois à l'échelle du continent et à celle du pays et détenant les connaissances nécessaires dans ce domaine sera crucial pour l'amélioration durable de ces systèmes dans ces pays.

23. Le secrétariat du Programme africain d'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil, basé à

la CEA, constitue la source de ressources techniques qui guideront et soutiendront les pays dans leur volonté d'améliorer l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil. Les capacités humaines restreintes du secrétariat constituent un risque pour le programme, qui doit être réduit dès que possible avec le soutien de partenaires.

24. Par conséquent, la troisième Conférence a la lourde responsabilité de fournir des politiques pragmatiques et des directives programmatiques pour le programme régional lors de sa prochaine phase de mise en œuvre.

25. La conférence permettra de :

a) Discuter des stratégies et des mesures programmatiques nécessaires afin d'atteindre les objectifs définis dans le plan à moyen terme;

b) Fournir des conseils concernant la mise en place d'un programme de développement des capacités durables en vue d'améliorer l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil dans la région;

c) Examiner des mécanismes de financement des plans d'action des pays dans ce domaine;

d) Fournir des conseils quant aux politiques des pays sur les stratégies de mise en œuvre accélérée des plans nationaux d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil; et

e) Fournir une plate-forme permettant aux pays de présenter certains de leurs principaux accomplissements durant ces quatre dernières années, dans le cadre de leur volonté d'améliorer l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil, et de présenter certaines difficultés auxquelles ils ont dû faire face.

B. Domaines thématiques : priorités pour la région

a) Rôle du secteur de la santé dans les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil

26. Les deux précédentes conférences ont permis d'établir solidement le rôle du secteur de la santé dans l'amélioration de ces systèmes, et inversement. Pour de nombreux pays africains, il s'agissait de faire la liste d'occasions manquées. Une part importante des naissances et des décès se produisant dans des établissements de santé n'a pas été enregistrée. De même, on ne se sert pas des programmes de vaccinations pour enregistrer les naissances. Lors de la précédente conférence, les ministres ont clairement exprimé le besoin d'améliorer l'accès aux services d'enregistrement en transférant certains services aux autorités locales par le biais de structures et de réseaux de service existants, notamment le secteur de la santé.

27. Outre le fait de constituer un « fournisseur » majeur dans le domaine de l'enregistrement des faits d'état civil et de l'établissement des statistiques de l'état civil, comme stipulé plus avant, le secteur de la santé en est également un « utilisateur » phare. Dans l'idéal, les informations de base obtenues à partir des registres, telles que les naissances, les décès et la cause de ces derniers, peuvent être utilisées efficacement afin de fournir chaque jour des services à différents niveaux administratifs. L'une des principales difficultés dans la lutte contre le virus Ebola dans les trois pays d'Afrique de l'Ouest est l'absence d'un système d'information capable de fournir des données sur les décès quant à l'identité des personnes, au type de maladie et au lieu où ces décès surviennent. Un système pleinement

fonctionnel d'enregistrement des décès et de leur cause dans ces pays pourrait, dans une large mesure, aider à lutter contre cette crise de manière bien plus coordonnée et systématique.

28. Le secteur de la santé est le principal bénéficiaire des statistiques de l'état civil obtenues à partir d'un système d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil. Les données sur la fertilité et la mortalité (y compris les données sur les causes des décès) sont essentielles pour la planification, la mise en œuvre et le suivi d'interventions de santé adaptées à différents niveaux. Seuls quelques pays africains produisent régulièrement des statistiques de l'état civil. Par exemple, seuls certains pays d'Afrique subsaharienne enregistrent des données sur les décès. Il n'est donc pas possible de produire des données, ne serait-ce que sur les indicateurs de mortalité les plus élémentaires, tels que le taux brut de mortalité. La situation est encore pire concernant les statistiques sur les causes de mortalité : seulement trois pays africains recueillent des données de qualité en la matière. En Afrique, la plupart des décès surviennent à domicile en l'absence d'un membre du corps médical, ce qui rend difficile l'application des méthodes et protocoles recommandés par l'OMS pour les cadres institutionnels. La méthode d'autopsie verbale recommandée pour déterminer la cause d'un décès dans les cas des décès survenant en dehors d'établissements de santé est uniquement utilisée dans quelques pays dans des contextes de recherche. Les données obtenues à partir de telles sources ne sont pas représentatives du pays et ont donc une utilisation limitée. Cette insuffisance observée sur plusieurs années a entraîné la prolifération d'autres sources d'information, telles que des systèmes d'enregistrement par échantillonnage, des données obtenues à partir de sites de surveillance, des recensements et autres sondages, qui ne contribuent pas au développement des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil et ont même détourné l'attention et les sources de financement de ces systèmes. L'OMS a récemment publié un document d'orientation présentant des stratégies par pays et l'appui des partenaires afin d'améliorer les statistiques de mortalité grâce aux systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil. Cela permettra de développer des stratégies spécifiques d'amélioration des statistiques de mortalité grâce à l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil, en ne perdant pas de vue les conditions et les réalités africaines.

b) Les droits de l'enfant, et l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil;

29. Le rôle joué par l'enregistrement des faits d'état civil dans l'attestation et l'établissement de la plupart des droits de l'homme énoncés dans les déclarations et conventions internationales, leur mise en œuvre et leur réalisation, est une des contributions les plus importantes au fonctionnement normal des sociétés. Les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil fournissent les infrastructures de base pour la protection des droits de l'homme, plus particulièrement durant les premières années (l'enfance) jusqu'à la vie adulte. Fondamentalement, deux types de droits peuvent être identifiés dans ce domaine : a) les droits nécessitant des États qu'ils s'assurent que les faits d'état civil sont enregistrés; par exemple, le droit d'être enregistré et nommé, conformément à l'Article 7 de la Convention sur les droits de l'enfant et b) les droits

qui dépendent de l'enregistrement préalable des faits d'état civil, par exemple le droit de vote, conformément à l'Article 21(3) de la Déclaration universelle des droits de l'homme⁷

30. Il est important de noter que l'Afrique est le seul continent disposant d'un instrument de défense des droits de l'enfant spécifique à une région. En Afrique, ces droits sont énoncés dans la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. L'Article 6 de la Charte stipule que chaque enfant a droit à un nom dès sa naissance et le droit d'être enregistré immédiatement après sa naissance. Cependant, malgré la large ratification de cette Charte par les États membres, le continent enregistre la part la plus importante de naissances non enregistrées, le plus faible taux d'enregistrement des naissances étant observé en Afrique subsaharienne (44 %). Cette situation représente un risque à l'existence et à la survie des enfants et prive ces derniers de leurs droits et de leurs privilèges. Le système d'enregistrement des décès des nouveaux nés et des enfants, et l'établissement de la cause de leur décès est dans un état déplorable et nécessite une attention urgente.

31. Suite à la décision prise lors de sa 20^e session, qui a eu lieu du 12 au 16 novembre 2012, le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant a émis une Observation générale sur l'Article 6 de la Charte en vue de renforcer sa mise en œuvre, dans un premier temps en donnant une signification et une portée aux trois droits faisant partie de la Charte, et dans un second temps en expliquant les obligations que doivent respecter les États membres de la Charte pour leur mise en œuvre. Le comité lancera le rapport sur l'Observation générale durant la session d'experts de la troisième Conférence ministérielle.

c) Les technologies de l'information et des communications, et l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil

32. Les nouvelles avancées rapides opérées ces dernières années dans le domaine des technologies de l'information et des communications en Afrique ont offert de nouvelles perspectives pour les gouvernements afin d'établir des mécanismes de gouvernance modernes et inclusifs en vue de fournir des services rapides et transparents à leurs citoyens. La prolifération rapide des technologies de l'informatique, d'Internet et des technologies mobiles a fourni de nouvelles occasions d'améliorer l'efficacité opérationnelle des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil, y compris en permettant à la population d'avoir un meilleur accès aux services d'enregistrement. Un système entièrement numérisé peut permettre d'établir une interopérabilité/intégration efficace avec d'autres systèmes tels que la santé et la délivrance de cartes d'identité nationale. Il peut fournir également des statistiques de l'état civil en temps réel, qui sont cruciales pour le développement des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil.

33. Toutefois les occasions présentées par la révolution technologique peuvent ne pas produire les résultats escomptés, si elles ne sont pas correctement conceptualisées et contextualisées dans le cadre légal et l'approche globale de ces systèmes, et peuvent même s'avérer contre-productives. De nombreux projets en la matière s'appuyant sur des solutions technologiques dans les pays africains n'ont pas réussi à être adaptables ou durables, ni à surmonter des problèmes spécifiques à ces systèmes. La technologie a couramment été

⁷ Principes et recommandations pour un système d'enregistrement des faits d'état civil, troisième révision, version finale d'avril 2003; Division de statistique de l'ONU

perçue comme « la solution », sans que le problème qu'elle essaye de résoudre ne soit véritablement compris. Dans de nombreux cas, les solutions technologiques et les processus opérationnels ont été menés par des entreprises privées, voire même des donateurs, sans prendre en considération les problèmes d'adaptation et de durabilité. Les difficultés d'adaptation sont amplifiées car la plupart des initiatives pilotes sont financées par des donateurs et n'appartiennent pas à l'État, et elles ont tendance à disparaître lorsque l'attention et les financements des donateurs externes sont retirés.

34. Les directives fournies par la Division de statistique de l'ONU sont désormais complètement obsolètes en raison des avancées technologiques rapides ces dernières années. Le Groupe de base régional élabore actuellement un manuel sur les technologies de l'information et des communications dans le cadre de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil, dont le résumé sera présenté pour examen lors de la réunion d'experts.

d) L'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil, et les systèmes de gestion de la délivrance des cartes d'identité nationale

35. Les pays africains en sont à différentes étapes du processus de redynamisation ou de mise en place de nouveaux systèmes de délivrance des cartes d'identité nationale. À quelques exceptions près, ces processus n'ont aucun lien organique avec les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil dans plusieurs pays. Un lien organique entre l'enregistrement des faits d'état civil et les systèmes de délivrance des cartes d'identité nationale et l'inscription sur les listes électorales garantiront que l'inscription sur ces listes à l'âge approprié pour les personnes admissibles et leur retrait en cas de décès se fasse automatiquement, ce qui améliorera grandement la valeur de l'ensemble de ces systèmes. L'enregistrement universel des naissances et décès constitue la base des systèmes d'identification à des fins de sécurité, qui sous-tendent les politiques et les programmes du secteur public. Les systèmes de délivrance de cartes d'identité nationale conçus de manière appropriée peuvent constituer des outils complets pour la gouvernance pouvant améliorer considérablement l'offre des services publics (comme les allocations sociales et les services de santé), aider à organiser des élections justes et libres grâce à la production de listes électorales complètes, garantir un meilleur système de recouvrement de l'impôt, entre autres. Ils peuvent également aider à réduire les larcins dans le cadre des programmes de protection sociale grâce à un meilleur ciblage. Les coûts liés à la délivrance des cartes d'identité et l'inscription sur les listes électorales sont bien plus élevés que l'enregistrement des faits d'état civil. En utilisant le registre d'état civil comme base de « documents sources », les pays (et donateurs) peuvent faire d'importantes économies d'investissement tout en garantissant des informations sur la population et la création de documents d'identité constamment à jour, fiables et vérifiables. Étant donné ce qui précède, il existe un besoin de fournir un cadre approprié aux politiques et aux lois afin de garantir que l'enregistrement des faits d'état civil et les systèmes de délivrance des cartes d'identité nationale soient des sous-systèmes d'un système-cadre fournissant une identité légale. L'une des premières étapes dans cette direction consiste à renforcer et à faciliter la coordination entre les autorités de délivrance des cartes d'identité nationale et celles d'enregistrement des faits d'état civil, et d'autres parties prenantes. Plusieurs recommandations politiques ont été émises afin de garantir l'interopérabilité entre les systèmes de délivrance de cartes d'identité nationale et ceux d'enregistrement des faits d'état civil lors de la première Conférence internationale sur la gestion des identités organisée à Séoul en septembre 2014.

e) Enregistrement des faits d'état civil et statistiques de l'état civil en situations de conflit et d'urgence

36. L'enregistrement des faits d'état civil en tant que système d'enregistrement universel continu, permanent et obligatoire fait face à de nombreuses contraintes dans des situations humanitaires et de conflit. L'offre des services publics peut être interrompue ou cesser, et les naissances, les décès et leur cause peuvent ne plus être enregistrés. Dans les cas où des services sont déjà en place, ils peuvent devenir hors de portée ou inaccessibles, particulièrement pour les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur d'un pays, ce qui a des conséquences indésirables sur les États et la population, comme l'apatridie. La nature transfrontalière de nombreuses urgences aggrave les problèmes existants et entrave encore davantage l'accès aux services et aux dispositifs d'enregistrement. Avec les déplacements massifs de population, les documents individuels peuvent être perdus ou détruits à la suite

d'un conflit, nécessitant de recréer entièrement les registres après une situation d'urgence. Toutefois, le maintien de systèmes et services élémentaires d'enregistrement des faits d'état civil sont une nécessité afin d'assurer l'identité légale des citoyens, ainsi que l'enregistrement et l'identification des décès. Une adaptation efficace des systèmes existants d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil, ainsi que la mise en place de procédures flexibles, notamment des innovations, afin de répondre aux contextes en rapide mutation, sont cruciaux pour assurer des services ininterrompus d'enregistrement des faits d'état civil.

f) La problématique hommes-femmes, et l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil

37. En vue de faire avancer le développement inclusif et lutter contre les inégalités, l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes demeureront les impératifs de développement les plus critiques à travers le monde ces prochaines années. Cependant, des obstacles majeurs entachent les efforts entrepris pour aborder ces questions sexospécifiques et éradiquer les problèmes qui s'y rapportent. Le manque de données complètes et ancrées dans le temps sur les populations et ventilées par sexe, permettant de mesurer et de suivre les interventions existantes, constitue l'un des problèmes majeurs. Par exemple, malgré le taux de mortalité maternelle se situant dans la plupart des pays en développement à des niveaux jugés inacceptables, à ce jour aucune donnée n'est disponible sur les niveaux et les tendances de ce taux dans la plupart des pays. Les estimations produites en utilisant des méthodes indirectes sont des agrégats de haut niveau qui ne peuvent pas être utilisés pour contrôler les interventions et évaluer les programmes aux niveaux administratifs sous-nationaux d'un pays.

38. Outre le fait de constituer des sources fiables sur les données relatives à la problématique hommes-femmes, les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil sont à la base de l'établissement d'un système d'information à caractère juridique et administratif ayant pour principal but de protéger et préserver les droits et les privilèges des femmes, conformément aux nombreuses conventions et à la Charte des Nations Unies. Les documents d'identité créés à partir de l'enregistrement des faits d'état civil servent à établir la preuve d'une identité et d'autres caractéristiques liées à l'identité, ce qui a plusieurs implications sur les relations hommes-femmes, notamment la protection contre la discrimination et l'amélioration de l'accès aux ressources. Par exemple, les actes de naissance fournissent une preuve légale reconnue d'identité, y compris le nom, la filiation, l'âge, etc., qui sont des éléments essentiels sur le plan juridique dans les cas où des jeunes filles sont les victimes d'infractions sexuelles et pour la protection contre des pratiques socioculturelles néfastes telles que la mutilation génitale féminine, le mariage d'enfants, la traite des êtres humains, ainsi que leurs effets dévastateurs. Les certificats de mariage constituent la preuve de l'état marital d'une personne. Ils fournissent donc aux femmes une protection juridique contre toute discrimination en rapport aux avantages qui leur sont accordés par l'union conjugale. Les certificats de divorce sont également importants pour établir les pensions alimentaires, la garde d'enfant, le partage des biens et le partage équitable des dettes, pour lesquels les femmes sont souvent des victimes.

39. La conférence permettra de :

a) fournir des orientations sur le rôle des systèmes de santé dans l'amélioration des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil et inversement;

b) Débattre des interventions spécifiques que les pays doivent adopter pour étudier et combler les insuffisances concernant les données sur la problématique hommes-femmes sur le continent grâce aux systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil;

c) Débattre des exigences techniques et des protocoles que les pays doivent suivre avant d'adopter des solutions informatiques pour leur systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil;

d) Étudier les résolutions de la première Conférence internationale sur la gestion des identités qui s'est tenue en septembre 2014, et proposer des stratégies de mise en œuvre concernant des éléments spécifiques de ces résolutions;

e) Débattre des stratégies de gestion de l'enregistrement des faits d'état civil dans des situations de conflit et d'urgence; et

f) Promouvoir l'importance de l'interopérabilité entre l'enregistrement des faits d'état civil, et les systèmes de gestion des identités nationales et des bases de données électorales.

VI. Partenariat

40. La conférence est organisée sous les auspices de la Commission de l'Union africaine, en collaboration avec la CEA, la Banque africaine de développement (BAD) et le gouvernement de la République de la Côte d'Ivoire. La conférence est également soutenue par le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), Plan International, INDEPTH Network et Statistics South Africa comme secrétariat pour le Symposium africain sur le développement de la statistique.

VII. Participants

41. La conférence réunit un grand nombre de participants, dont les ministres responsables de l'enregistrement des faits d'état civil, les responsables de la santé, les directeurs des bureaux d'enregistrement des faits d'état civil, les directeurs des bureaux statistiques nationaux, des experts de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil des pays membres africains, des partenaires de développement, des agences spécialisées du système des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et non-gouvernementales, des universités, des professionnels, des organisations de la société civile, le secteur privé, des leaders d'opinion, ainsi que d'autres parties prenantes concernées.

VIII. Format et programme de travail

42. La Conférence ministérielle sera menée en deux sessions distinctes, à savoir une réunion d'experts et une réunion ministérielle. Les discussions et les dialogues se produiront lors de la conférence sous forme de :

a) Séances plénières pour planter le décor et parvenir à un accord sur une déclaration consensuelle et sur un plan d'action indicatif; et

b) Des séances en groupe précédées d'exposés liminaires et de discussions/dialogue dirigés portant sur les sous-thèmes prioritaires;

43. Les activités de la conférence se dérouleront comme suit;

a) Réunion d'experts (journées 1 et 2) : comprendra des séances plénières et des séances en groupe;

b) Séance d'information à l'intention des ministres par les experts des pays (journée 3);

c) Réunion ministérielle (journées 4 et 5) : comprendra des séances plénières ;

d) Expositions et manifestations parallèles (journées 1 à 5).